



Qualité 2000
Département 137 2 200
SUIVRE POUR MAINTENIR VOS PROJETS

Construction d'un hôtel technologique optique à vocation photonique sur le technopôle de Château-Gombert

Secteur de la Baronne - 13012 MARSEILLE

**AVENANT N° 1
Au Marché n° 07.44**

Marché de Maîtrise d'œuvre

**Groupement LETEISSIER-CORRIOL/BET SETI/BET SARLEC/E.
WOILLETZ économiste/M. RICHER Paysagiste**

**Opération n ° 450 :
Construction d'un hôtel technologique optique à vocation
photonique sur le technopôle de Château-Gombert.**

Secteur de la Baronne - 13012 MARSEILLE

**Avenant n ° 1 au Marché n ° 07.44 avec le groupement LETEISSIER-
CORRIOL/BET SETI/BET SARLEC/E. WOILLEZ économiste/M. RICHIER
Paysagiste**

Notifié le 22 mai 2007.

ENTRE

Marseille-Aménagement, agissant en tant que mandataire de la Communauté Urbaine et dûment habilité par délibération n ° 03/0337/CESS en date du 24 mars 2003.

Ci-après désigné « Marseille-Aménagement » ou « La personne responsable du marché »

d'une part ,

ET :

Le groupement de maîtrise d'œuvre composé comme suit : J.L CORRIOL architecte mandataire du groupement composé par LETEISSIER/CORRIOL, le BET SETI, le BET SARLEC, l'économiste E.WOILLEZ et le paysagiste M. RICHIER.

ci-après désigné « le maître d'œuvre »

d'autre part,

En date du 7 mai 2007, la société MARSEILLE AMENAGEMENT, Maître d'Ouvrage, et le groupement LETEISSIER-CORRIOL, LE BET SETI, le BET SARLEC, l'économiste E.WOILLEZ et le paysagiste M. RICHER ont signé un marché de Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un hôtel technologique optique à vocation photonique sur le technopole de Château-Gombert. Secteur de la Baronne - 13012 MARSEILLE.

Suite à l'approbation de l'A.P.D par ordre de service n° 6 en date du 7 août 2008, il convient de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément à l'article 2.3 de l'Acte d'Engagement et l'article 4 du C.C.A.P.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux tels que définie dans le programme composant le dossier concours était de 3 300 000 €HT et la rémunération du maître d'œuvre avec un taux de 10,58 %, donnait un montant d'honoraires provisoire de 349 140 € HT.

L'Avant-Projet Définitif remis par le Groupement propose un montant prévisionnel de travaux pour une consultation en lots séparés à un montant de 4 496 010 € HT. (valeur mai 2008), soit 4 157 500.00 € HT (valeur mois M0) que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Le taux de rémunération t figurant à l'article 2.2 de l'acte d'engagement est de 10,58%. En raison de l'augmentation du coût des travaux, le taux de rémunération t' indiqué à l'article 2.2 de l'acte d'engagement est le suivant : $t' = 10,58\% \times (0,50 + 0,50 \times 3\,300\,000 \text{ €} / 4\,157\,500 \text{ €})$
t' = 9.49%

L'application de ce taux contractuel appliqué à l'estimation définitive des travaux donne une rémunération de 394 546,75 €HT en valeur mois M0, soit une majoration de la rémunération de 45 406,75 €HT, soit 13% de la rémunération d'origine, montant compatible avec les coûts d'objectif de l'opération.

De ce fait, le nouveau montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 394 546,75 € HT soit 45 406,75 € HT supplémentaire.

Article 1 :

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à un montant de 4 496 010 € HT (valeur MAI 2008), soit 4 157 500.00 €HT (valeur mois M0 de l'acte d'engagement, OCT 2006).

Le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre est arrêté à la somme de 394 546,75 € HT soit un taux de 9.49 %, issu de l'application de l'article 2.2 de l'acte d'engagement. Cela correspond à une augmentation de 45 406,75 € HT, soit +13.00% par rapport au forfait provisoire de rémunération figurant au marché.

La nouvelle répartition des honoraires par mission et co-traitant est la suivante :

| Missions | % | TOTAL GLOBAL € HT | Répartition par co-traitant | | | | |
|--------------|-------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|----------------------------|
| | | | Part de LETEISSIER-CORRIOL | Part de WOILLEZ économiste | Part de SETI Structure | Part de SARLEC Fluides | Part de RICHIER Paysagiste |
| ESQ | 5% | 18 901,41 | 16 255.21 | 945.08 | 567.04 | 567.04 | 567.04 |
| APS | 9% | 34 022,54 | 27 218.03 | 1 701.13 | 2 041.35 | 2 041.35 | 1 020.68 |
| APD/PC | 18% | 68 045,08 | 38 785.70 | 10 206.76 | 5 443.61 | 11 567.66 | 2 041.35 |
| PRO | 19% | 71 825,36 | 38 067.44 | 7 182.54 | 9 337.30 | 15 083.32 | 2 154.76 |
| ACT | 7% | 26 461,97 | 1 852.34 | 14 554.08 | 1 323.10 | 7 938.59 | 793.86 |
| VISA | 9% | 34 022,54 | 10 206.76 | 3 402.25 | 9 526.31 | 9 866.54 | 1 020.68 |
| DET | 28% | 105 847,89 | 66 684.18 | 0.00 | 5 292.39 | 30 695.89 | 3 175.43 |
| AOR | 5% | 18 901,41 | 11 907.89 | 0.00 | 945.07 | 5 481.41 | 567.04 |
| TOTAL | 100% | 378 028.20 | 210 977.55 | 37 991.84 | 3 4476.17 | 83 241.80 | 11 340.84 |
| MC : DQE | | 16 518,55 | 1 668,55 | 8250.00 | 2 475.00 | 4 125.00 | 0.00 |
| TOTAL | | 394 546,75 | 212 646,10 | 46 241.84 | 36 951.17 | 87 366.80 | 11 340.84 |

Article 2 :

Les conditions de paiement du mandataire et des co-traitants demeurent inchangées.

Article 3 :

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 4 :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait en un seul original,
à Marseille, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature des co-traitants

La personne responsable du Marché
MARSEILLE AMENAGEMENT

le Directeur Général - Charles BOUMENDIL
et par délégation
le Directeur Délégué

Jean-Yves MIAUX